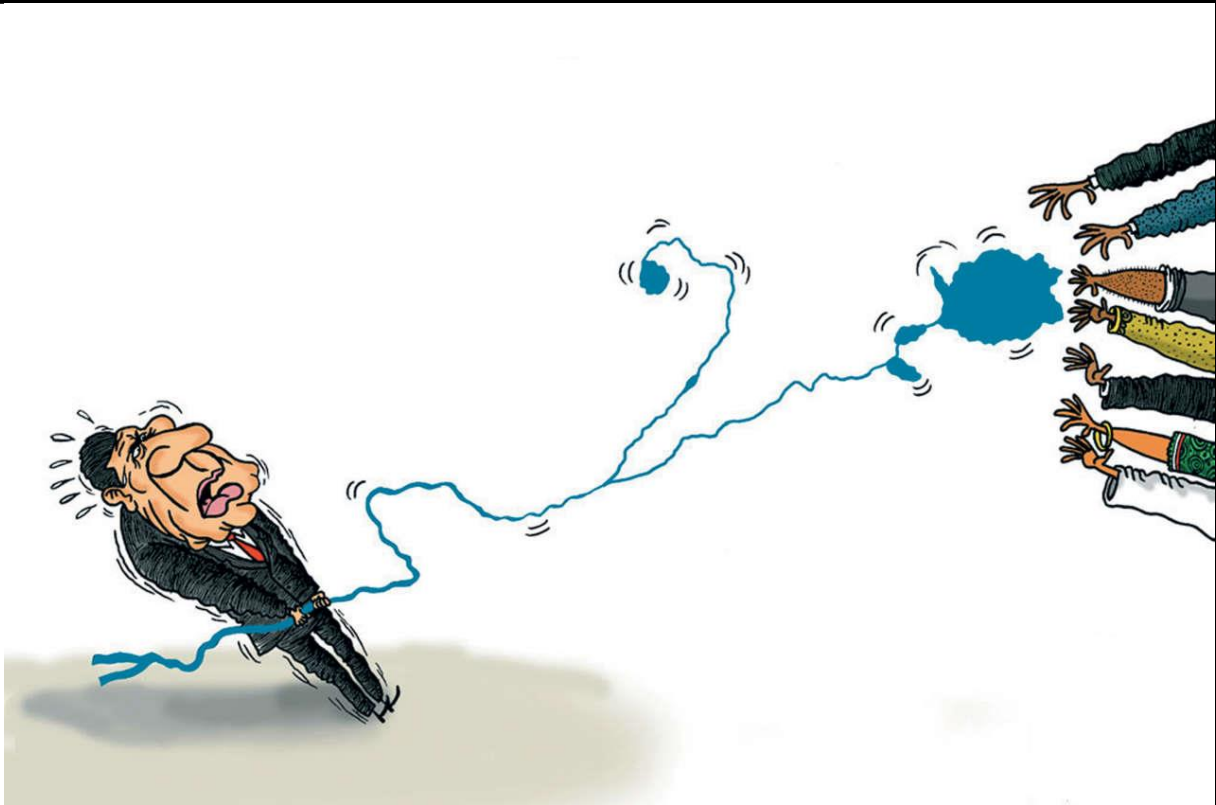




# Barrage sur le Nil : renaissance du conflit ou de la coopération ?



© Nayer

Gabriel Lagrange

Werra

Janvier 2023



**Gabriel Lagrange** est étudiant à Sciences Po Bordeaux, en Master 2 de Politique internationale. Adepte des sujets transversaux, la question de la protection de l'environnement lui est particulièrement chère, notamment celle liée aux problématiques de conflits. Il est en cours de rédaction d'un mémoire traitant de l'interaction entre protection de l'environnement en temps de conflit armé et le Conseil de Sécurité de l'ONU.

Il est co-responsable de la commission Droits humains au sein de Werra.

Les propos exprimés par l'auteur n'engagent que sa responsabilité

© Tous droits réservés, Paris, Werra, Janvier 2023



# INTRODUCTION

---

Dans le cadre du sommet Arabe-Chine de décembre 2022, le président égyptien Abdel Fattah Al-Sissi appelait à la bonne foi de son frère éthiopien afin de trouver un accord sur le Nil<sup>1</sup>. Mêlant autant l'appel au multilatéralisme que la rhétorique de la menace sur la sécurité égyptienne, le cas du Nil illustre le cas de ces « guerres de l'eau ».

Si l'eau était majoritairement liée à la guerre du fait de son ciblage – la guerre contre l'eau<sup>2</sup> - malgré l'interdiction par le droit international humanitaire, sa valeur stratégique et vitale fait naître aujourd'hui des « guerres pour l'eau ». Pourtant, la théorie des guerres de l'eau ne résiste pas à l'épreuve de réalité : aucun conflit n'a pour origine directe l'eau. Celle-ci est en réalité un multiplicateur des tensions sociales, politiques ou économiques préexistantes, au cœur du nexus de la sécurité humaine (alimentaire, énergétique...), aussi touchée par les dynamiques mondiales structurelles comme la croissance démographique et le changement climatique. Autrement dit, l'eau est jugée plus importante pour ce qu'elle apporte et représente plutôt que pour sa valeur intrinsèque.<sup>3</sup> Ainsi, toute modification des sociétés et des relations entre-elles modifie la structure hydraulique et inversement. Or, ceci engendre des tensions intercommunautaires ou entre Etats riverains. Il est par ailleurs important de noter que les termes riverains et rivaux sont de la même étymologie<sup>4</sup>, illustrant le caractère récurrent des conflits dans les bassins transfrontaliers. Cependant, une autre partie de la littérature se concentre sur les propriétés diplomatiques de coopération de l'eau, en en faisant un véritable outil de *peacebuilding* (consolidation de la paix). L'eau devient un moyen technique de coopération politique du fait que la gouvernance hydraulique technique permettrait de rétablir les liens de confiance et de pacifier les relations entre États en conflit<sup>5</sup>. Cette coopération s'inscrit souvent dans des cadres institutionnalisés (traités, forums...) promouvant une profitabilité pour tous de la ressource avec une perspective de rapprochement politique in fine. La coopération peut également s'appuyer sur le droit international et la convention de New York de 1997 sur « l'utilisation des cours d'eau internationaux et de leurs

---

<sup>1</sup> «2022 Yearender: Sidelineing the GERD - Egypt », *Ahram Online* 25 décembre 2022.

<sup>2</sup> Galland, Franck, *Guerre et eau : l'eau, enjeu stratégique des conflits modernes*, Robert Laffont, 2021, 171 pages.

<sup>3</sup> Blanchon, David. *Géopolitique de l'eau. Entre conflits et coopérations*. Le Cavalier Bleu, 2019, 168 pages.

<sup>4</sup> Andréassian Vazken, Margat, Jean. *Rivières et rivaux, les frontières de l'eau*, Éditions Quae., 2012, 138 pages.

<sup>5</sup>Tawfik, Rawia (2021). « The limits of environmental peacebuilding challenges to cooperation in the Eastern Nile, in Tiekou, T.K., Coffie, A., Boatemaa Setrana, M., & Taiwo, A. (Eds.). (2021). *The Politics of Peacebuilding in Africa*. Routledge, p154-171.



eaux à des fins autres que la navigation, aux mesures de protection, de préservation et de gestion liées à leur utilisation » (Art.1). Cette convention met en avant la nécessité de l'utilisation équitable et raisonnable des cours d'eau (Art.5) dans un objectif de légitimité et de justice distributive. Les États ont alors pour obligation de ne pas causer de dommages significatifs (Art.7), interdisant les initiatives unilatérales. De ce fait, de nombreuses initiatives de coopération émergent dans les bassins transfrontaliers à l'image de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, créée en 1972.

Malgré des tentatives de coopération, les relations entre l'Éthiopie et l'Égypte sont très conflictuelles dans le bassin du Nil. Long de 6 671 kilomètres, le Nil couvre trois millions de kilomètres carrés, sur onze États et environ 174 millions d'habitants en 2019. Celui-ci naît de la confluence entre le Nil blanc venant des hautes terres d'Afrique centrale et du Nil bleu originaire d'Éthiopie et qui représente 86 % des flux du Nil. Le cas du Nil présente toutefois une particularité<sup>6</sup>, du fait que l'Égypte, pourtant située en aval s'est longtemps trouvée en situation d'hégémonie par l'exclusion de l'Éthiopie au XX<sup>ème</sup> siècle des négociations pour les droits sur le Nil. Or, la stabilisation de l'Éthiopie dans la fin des années 1990 et début 2000 lui a permis d'associer la construction de son État avec de nouvelles revendications hydrauliques. Celles-ci ont alors modifié la structure de pouvoir avec la montée de la contre-hégémonie éthiopienne rendant impossibles les tentatives de réconciliation malgré la mise en place de structures de coopération. Se basant sur l'antécédent historique, « l'autre » est considéré comme une menace, accentuée notamment par le changement climatique. L'apogée de l'opposition entre ces deux États se trouve dans la construction du barrage éthiopien de la Renaissance (le GERD) depuis 2011, alors même que l'Égypte connaît une phase de crise politique et économique. Or, le GERD est considéré comme étant une menace pour la sécurité égyptienne, du fait de sa dépendance à 98 % au Nil pour ses ressources en eau, engendrant un discours sécurisateur et militarisé de la part du pouvoir égyptien. En effet, le Nil est aujourd'hui instrumentalisé par les deux États à des fins politiques pour légitimer le pouvoir en place. Autrement dit, la politique étrangère devient une réponse aux enjeux internes<sup>7</sup>. De plus, il n'est pas possible de comprendre le conflit sans prendre en compte les dynamiques d'humiliation que s'imposent de part et d'autre l'Éthiopie et l'Égypte. Définie comme « toute

---

<sup>6</sup> Alain Gascon, « Combats sur le Nil : la guerre de l'eau ? », *Bulletin de l'association de géographes français*, 92-2, 2015, 154-166.

<sup>7</sup> Fana Gebresenbet & Dawit Yohannes Wondemagegnehu, "New Dimensions in the Grand Ethiopian Renaissance Dam Negotiations: Ontological Security in Egypt and Ethiopia", *African Security*, 14:1, 2021, p80-106.



prescription autoritaire, à l'échelle internationale, d'un statut inférieur à celui souhaité et non-conforme aux normes énoncées »<sup>8</sup>, l'humiliation est particulièrement présente dans le cadre de ce conflit à travers son histoire, mais également illustrée dans le cadre des tensions récentes. L'humiliation réciproque devient alors une variable explicative justifiant l'absence de coopération politique entre l'Ethiopie et l'Egypte et la possibilité d'un conflit de l'eau dans le bassin du Nil.

---

<sup>8</sup> Badie, B. (2019). *Temps des humiliés : Pathologie des relations internationales*. Odile Jacob, 256 pages.



## La contestation de l'hégémonie égyptienne

---

L'État égyptien a longtemps été considéré comme une puissance régionale, autant culturelle qu'économique. Or, du fait de son statut de puissance construit historiquement, l'Égypte a peu à peu développé une capacité de faire et d'empêcher de faire au XX<sup>ème</sup> siècle<sup>9</sup>. Pourtant, la fin du XX<sup>ème</sup> et le début du XXI<sup>ème</sup> ont entraîné une reconstruction de cette répartition des pouvoirs, ce qui rend la réalité de l'hégémonie égyptienne nettement moins marquée du fait de la montée de l'Éthiopie en tant que contre-hégémonie.

L'appropriation du Nil par l'Égypte prend ses racines dans l'identification culturelle et identitaire.<sup>10</sup> Le Nil fait partie du patrimoine égyptien depuis des millénaires, jusqu'à pousser le parallélisme à son absolu lorsque Homère assimile l'Égypte au Nil. En effet, Homère a donné au Nil le nom de *Aegyptos* (*Αἴγυπτος*), celui-ci étant dans la mythologie grecque un roi de l'Égypte ancienne, descendant du dieu-fleuve *Nilus* (*Νεῖλος*). De même, Hérodote considère l'Égypte comme un « don du Nil ». Le rôle du Nil dépasse cependant la dimension culturelle, s'inscrivant dans la construction de l'État moderne égyptien au XIX<sup>ème</sup> siècle. En effet, la politique de l'eau, illustrée par la création du premier barrage Mohamed Ali en 1860 puis du canal de Suez en 1869, permet d'asseoir l'autorité de l'État. Le Nil devient également un enjeu international par le canal de Suez, justifiant la présence anglaise en Égypte en pleine crise de Fachoda (1898). Cette présence se matérialise par la construction du barrage d'Assouan en 1901 et de multiples traités internationaux liés au Nil. Ainsi, le traité de 1902 entre le Royaume-Uni et l'Éthiopie intègre une clause interdisant l'Éthiopie d'entreprendre sans l'autorisation anglaise, la construction d'ouvrages en amont du Nil bleu. De même, le Royaume-Uni obtient de plus en plus de droits, que ce soit par l'accord tripartite de 1906 ou le plan Laval – Hoare de 1935. L'Égypte, en tant que dominion britannique, va profiter de cette domination en étant avantagée et protégée. Du fait de cette protection, l'Égypte obtient des droits sur le Nil dans le cadre d'accords internationaux notamment dans le cadre d'un partage des droits avec le Soudan, tandis que l'Éthiopie en est exclue. C'est ainsi le cas en 1929, date à laquelle l'Égypte obtient un prélèvement de quarante-huit milliards de mètres cube par an, contre quatre pour le Soudan et rien pour les autres pays, ainsi qu'un pouvoir de *veto* sur tout nouvel ouvrage hydraulique construit sur le Haut-Nil. Cette position de

---

<sup>9</sup> Blanc, Pierre. « De l'Égypte à l'Éthiopie, quand la puissance se déplace en Afrique nilotique », *Confluences Méditerranée*, vol. 90, no. 3, 2014, pp. 123-139.

<sup>10</sup> Fana Gebresenbet & Dawit Yohannes Wondemagegnehu, *idem*.



domination égyptienne sera réaffirmée par l'accord de 1959 entre le Soudan et l'Égypte. Dans le cadre d'une politique de « *a dam for a dam* »<sup>11</sup>, l'Égypte fait construire le barrage d'Assouan dont la construction, finie en 1971, renforce les prédispositions de 1929, soit le droit de *veto* et prélèvement important (75,7 % du débit annuel). Le barrage répond alors aux problématiques déjà soulevées de l'importance de l'eau<sup>12</sup>. Le barrage d'Assouan vise à amortir l'impact de la croissance démographique et la forte hausse des besoins en eau qui en découle, d'autant que le pouvoir entame une réforme agraire en 1952 pour améliorer la productivité agricole. De plus, le barrage vise à autonomiser l'Égypte en régulant le débit selon les besoins. Le barrage permet d'améliorer la production électrique, d'améliorer les systèmes d'irrigation permettant une meilleure productivité et d'élargir le périmètre des surfaces irriguées et de réduire la dépendance aux importations américaines alimentaires. Enfin, le barrage a une visée de politique de puissance internationale, l'Égypte se plaçant comme puissance régionale hydraulique prête à tout pour défendre sa domination à l'image de l'affirmation du président Sadate qui, en 1979, déclarait que « le seul facteur qui pourrait conduire à nouveau l'Égypte à entrer en guerre est l'eau ». La politique de l'eau ne s'est pas arrêtée au barrage d'Assouan, continuant par l'initiative d'autres programmes tels que « le canal de la paix » en lien avec Israël, ou « le programme de la nouvelle vallée » visant à une extension horizontale des terres agricoles dans des oasis<sup>13</sup>. Cependant, malgré une politique foncière favorable, ce programme est considéré comme un échec. Celui-ci est attribué au coût d'exploitation trop important, aux conditions climatiques trop extrêmes et aux perturbations géopolitiques du fait de la guerre civile au Sud-Soudan qui oblige l'arrêt de la construction du canal Jonglei en 1983, dans l'actuel Soudan du Sud. D'autres projets ont également vu le jour à l'image de celui de la vallée de la Toshka de 1997. Ainsi, l'Égypte, profitant de la puissance de ses alliés, s'est longtemps comporté comme un *hegemon* sur le Nil, empêchant toute participation éthiopienne dans la gouvernance du Nil.

Toutefois, cette hégémonie égyptienne a été de plus en plus contestée de façon générale par les pays de l'amont du Nil, mais en particulier par l'Éthiopie afin d'en intégrer la gouvernance et obtenir une meilleure répartition des bénéfices du Nil. Pour ce faire, l'Éthiopie

---

11 Salman, Salman. "Agreement on the declaration of principles on the GERD, levelling the Nile Basin playing field", in *The Grand Ethiopian Renaissance dam and the Nile basin : implications for transboundary water cooperation*, Routledge, 2018, p41 – 60.

12 Lasserre, Frédéric, et Alexandre Brun. *Le partage de l'eau. Une réflexion géopolitique*. Odile Jacob, 2018, 198 pages.

13 Blanc, Pierre, *idem*.



rejette toute légitimité des traités coloniaux du Nil<sup>14</sup>, qui représente une humiliation pour le pays, du fait que ces traités refusent « d'admettre l'autre comme semblable et le proclamer haut et fort, conduit à agir méthodiquement pour l'exclure de la gouvernance globale ou régionale et le reléguer à ce qui équivaldrait, dans l'arène internationale, au rôle du citoyen passif au sein des nations »<sup>15</sup>. L'Ethiopie développe dès lors une diplomatie contestataire des différents traités coloniaux. Concernant le traité de 1902 entre l'Ethiopie et le Royaume-Uni, l'Ethiopie exprime les revendications suivantes : la ratification a été faite par le roi Ménélik II et non le gouvernement, il existe une différence entre les versions anglaise et amharique (langue nationale éthiopienne). La stratégie éthiopienne pour le traité de 1929 est différente. Elle s'appuie sur le fait que l'Ethiopie n'était pas un État parti et n'est ainsi pas soumis à son texte et que cet accord devrait être révisé du fait de la doctrine Nyerere (les traités ont deux ans pour être renégociés après la décolonisation). Enfin, l'Ethiopie demande à être intégrée aux accords de 1959, ce qui sera refusé par l'Égypte et le Soudan. Cette contestation éthiopienne prend lieu dans les années 1970 – 1980, périodes sous le règne de l'Empereur Haïlé Sélassié (1941 – 74) et Mengistu Haile Mariam (1977 – 1991), pendant lesquelles de nombreuses famines, crises politiques et sociales ont entaché la légitimité et la participation éthiopienne aux négociations sur l'eau. Cependant, l'essor politico-économique de la fin des années 1990 lié à la fin de la guerre civile a développé un intérêt croissant pour la question du Nil en Ethiopie. Ce rapprochement s'explique par plusieurs raisons<sup>16</sup>. Tout d'abord, il répond à l'augmentation des besoins (croissance démographique, augmentation des revenus) par la création d'infrastructures hydrauliques (barrages, système d'irrigation), dans une région où l'irrégularité des précipitations entrave les capacités de production. Ensuite, le développement de ces infrastructures permet d'attirer de nombreux capitaux et d'améliorer les relations entre l'Ethiopie avec les organisations internationales finançant les projets (la Banque Mondiale, le PNUD...), ainsi qu'avec les pays voisins dans le cadre de coopérations économiques. Enfin, la politique de l'eau s'inscrit dans le cadre du développement de l'État développeur éthiopien, l'eau permettant de légitimer l'État. De fait, l'Ethiopie devient un acteur régional important, mettant fin à son isolement dans la question hydrique dans un nouveau contexte géopolitique mondial – la fin de la Guerre Froide – plus favorable à l'Ethiopie. Cette dernière a ainsi

---

<sup>14</sup> Salman, Salman. «The Nile Basin cooperative Framework agreement, disentangling the Gordian knot », in *The Grand Ethiopian Renaissance dam and the Nile basin : implications for transboundary water cooperation*, Edition Routledge, 2018, p18-40.

<sup>15</sup> Badie, Bertrand, *idem*.

<sup>16</sup> Blanc, Pierre, *idem*.





profité d'une nouvelle dynamique étatique pour mettre fin à la situation d'humiliation qui caractérisait son statut et sa puissance pendant la période coloniale.

Du fait de son nouveau statut, l'Éthiopie peut désormais prétendre à une revalorisation de son rôle et de sa position dans les rapports entre puissances régionales, tant d'un point de vue bilatéral que multilatéral. Auparavant ignorée, l'Éthiopie voit ses revendications écoutées autant par le Soudan que par l'Égypte. Ainsi, par la déclaration de Khartoum de 1991, le Soudan reconnaît le Nil comme une ressource commune et la nécessité d'intégrer l'Éthiopie comme membre de la discussion. De même, l'accord-cadre égypto-éthiopien de 1993 utilise des concepts qui seront repris par le droit international et la convention de New York de 1997, avec entre autres le bon voisinage, le règlement pacifique des disputes, l'interdiction de causer des dégâts ou la création de mécanismes de consultation. La concrétisation de la renaissance de l'Éthiopie se fait dans le cadre multilatéral de la gestion du Nil. D'oubliée, l'Éthiopie devient un acteur majeur dans la gouvernance du Nil. C'est au début du XXI<sup>ème</sup> siècle que vont se créer les mécanismes, l'Initiative des Bassins du Nil (IBN) pour l'aspect technique, l'Accord Cadre de Coopération (CFA) pour les questions politiques légales. Le rôle de l'IBN est assez simple. Organisation inter-gouvernementale, elle vise à améliorer la coopération et coordination ainsi que le développement durable autour du Nil. Si l'initiative tend à envoyer des messages politiques sur le partage équitable des ressources tels que le slogan « *One Nile, one family* », elle reste un organe avant tout technique. Au contraire, le CFA, ratifié en 2011 par la majorité des pays de la région du Nil, dispose d'une dimension politique importante. Reprenant la Convention de 1997, le CFA indique que chaque État a le droit d'utiliser dans son territoire le Nil tout en ayant une utilisation raisonnable et équitable sans causer de dommages significatifs, par exemple en ayant recours à l'accord des autres parties avant le prélèvement. Cet accord pose question tant l'opposition entre la position des États d'amont (*no harm principle*) et d'aval (utilisation équitable) ne peut être résolue d'autant que le flou est entretenu par la notion de « sécurité hydrique » dans l'article 14, qui n'est pourtant pas définie. Selon cet article, il y a une obligation autant positive (garantir la sécurité en eau) que négative (ne pas affecter la sécurité des autres États du bassin du Nil), qui ne peut être que contradictoire. Si l'IBN a pu permettre la coopération du fait de la visée technique, le CFA quant à lui a vu se profiler l'affrontement entre les pays d'amont et d'aval, symbolisé par le rejet éthiopien des propositions égyptiennes, que ce soit l'ajout du droit de tous les États régionaux à l'utilisation du Nil, de la notification des projets en amont, du vote par consensus.



Cette opposition entre pays d'amont et d'aval, entre arguments économiques et sécuritaires, ne permet pas une résolution du conflit et a eu pour conséquence la tentative de pression par l'Égypte par le financement (et l'arrêt) de projets de développement touchant à l'Éthiopie, ou de la menace sur les bailleurs de fonds et de la Banque Mondiale concernant les projets éthiopiens<sup>17</sup>. Ainsi, la montée en puissance éthiopienne a eu un effet paradoxal sur le multilatéralisme régional. Si l'Éthiopie a pu initier les discussions, régler son déficit de puissance en s'investissant dans la défense de son droit à l'échelle régionale, cela a surtout permis le début d'une gouvernance technique dont l'espoir était qu'elle aboutisse à une coopération politique. Or, les différends entre les deux pays sont trop importants, les tensions politiques empêchant et gelant la réalisation de projets techniques.

Ce rappel historique permet de montrer le début du basculement des puissances entre ces deux pays. L'humiliation fait partie intégrante des relations. L'Éthiopie, humiliée du fait de l'exclusion de la gouvernance a utilisé l'humiliation comme un moyen de révolutionner sa politique étrangère. Or, du fait de la remobilisation éthiopienne, c'est désormais l'Égypte qui se trouve humiliée, dans son statut, ses capacités, et exclue de la gouvernance du Nil désormais menée par l'Éthiopie. Or, si la tendance semblait aller vers la pacification et/ou stabilisation, l'annonce de la création du Grand Barrage de la Renaissance (GERD), a relancé les tensions entre les deux pays.

---

<sup>17</sup> Blanc, Pierre, *idem*.



## Le GERD : matérialisation de la contre-hégémonie égyptienne

---

Le GERD est en lui-même l'aboutissement et la matérialisation des changements évoqués, par la vulnérabilisation égyptienne et la montée de l'ambition éthiopienne<sup>18</sup>. Les tensions et humiliations égyptiennes passent dès lors du champ théorique au champ pratique. Le GERD s'inscrit dans le cadre du programme structurel *Growth and Transformation Plan* de 2010, programme à la base du concept d'État développeur éthiopien. Le barrage, dont le but est de produire de l'électricité, est l'un des plus grands barrages construits au monde, et est le plus grand en Afrique : 145 mètres de haut, 1,8 km de large, une capacité de stockage de 74 milliards de mètres cube d'eau, un réservoir de 245 kilomètres de longueur, une puissance de 6 450 mégawatts alimentée par 16 turbines. Le GERD a plusieurs objectifs pour l'Éthiopie, dont économiques. Le GERD permet de satisfaire les besoins liés à la croissance démographique du pays en améliorant la productivité agricole par la meilleure régulation des flux d'eau ou en augmentant la production d'électricité. De plus, le GERD a une dimension politique, que ce soit à l'échelle nationale et internationale. Le barrage agit comme un élément de construction et de légitimité de l'État du fait que le barrage représente un symbole important de puissance et une base importante pour un État développeur. Il représente un argument important d'unification pour répondre aux contestations fédéralistes de différentes régions, d'autant que la population est intégrée à la construction du barrage. En effet, si les fonctionnaires sont obligés de payer le GERD à la hauteur d'un salaire mensuel par an, le reste de la population peut participer par l'achat de bons du trésor appelés *Millenium Bond*<sup>19</sup>. Le GERD devient dès lors un symbole fort d'attachement pour la population, à l'image de la campagne *#Itismydam* sur les réseaux, en réponse aux tentatives de négociations commencées par les États-Unis et la Banque mondiale en mars 2020. Enfin, le GERD a une dimension diplomatique. Le barrage de la Renaissance s'inscrit exactement dans sa récente politique de puissance, utilisant le *smart power* (utilisation des outils des mécanismes de coercition et d'influence) pour arriver à ses fins et exister sur la scène internationale. Afin de légitimer la construction du barrage, l'Éthiopie met en avant l'avantage économique pour sa propre

---

<sup>18</sup> Cascao, Ana Elisa, Nicol, Alan, "Changing cooperation dynamics in the Nile Basin and the role of the GERD. In *The Grand Ethiopian Renaissance dam and the Nile basin: implications for transboundary water cooperation.*", Routledge, 2018, p 90 – 112.

<sup>19</sup> Bach, Jean-Pierre, Bat, Jean-Nicolas, « Diplomatie du Nil dans la corne de l'Afrique. Egypte – Ethiopie – Soudan », *Diplomatie*, vol 95, 20 janvier 2020.



population et pour les pays voisins<sup>20</sup>. En effet, l'objectif du barrage est d'améliorer le potentiel hydro-électrique du pays, du fait que 85 % de la population n'a pas accès à l'électricité, mais également de fournir de l'électricité à bas prix pour les pays voisins. De même, l'Éthiopie s'appuie sur le droit au développement et à une utilisation équitable du fait qu'elle ne consomme que 0,3 % du fleuve, alors même que 86 % du flux du Nil vient d'Éthiopie. Contrairement à l'Égypte qui défend son droit historique au Nil, l'Éthiopie défend une position plus complexe, souvent résumée à une argumentation géographique reprise souvent par les pays d'amont.

L'annonce de la construction du barrage et la réaction hostile égyptienne doivent être mises en parallèle avec la situation nationale égyptienne. En effet, depuis la théorie du *two-level game* de Robert Putnam, la dissociation entre le niveau international et national n'est plus pertinente. Ainsi, le début du XXI<sup>ème</sup> siècle est celui de la « relégation objective »<sup>21</sup> pour l'Égypte. L'Égypte perd en puissance ce qui l'oblige à subir les choix éthiopiens comme le GERD. L'Égypte a ainsi perdu sa capacité de refuser de faire, notamment dans le secteur hydraulique. Ceci est d'autant plus renforcé par la dépendance de l'Égypte au Nil, que ce soit lié aux programmes mêmes égyptiens (manque de programmes de recyclage et/ou d'économie d'eau, techniques non-optimisées, échec de l'extension horizontale vers les déserts...)<sup>22</sup> ou par la structure de la population, largement concentrée sur les rives du Nil. De plus, l'Égypte fait face à des défis socio-politiques qui bouleverse les rapports de force sur le Nil. L'Égypte est soumise simultanément à différentes crises internes, que ce soit par le printemps arabe, la déstabilisation interne du pouvoir qui entraîne une concurrence entre les ministères pour détenir le pouvoir de décision sur la politique de l'eau, parallèlement à une montée des besoins dans un contexte de réduction de l'offre d'eau. En effet, le pays connaît une croissance démographique importante (de 57 à 120 millions d'habitants entre les années 1990 à 2030), dont le niveau de vie augmente et qui s'urbanise – soit une alimentation plus carnée et une réduction des terres cultivables – et alors même que le changement climatique global représente une forte menace sur la disponibilité en eau (évaporation, salinisation, disparition du limon...). Ainsi, la disponibilité en eau pourrait passer de 922 mètres cube en 1990 à 337 en 2025. Ainsi, il est aisé de comprendre que l'enjeu hydraulique est un enjeu sécuritaire pour

---

<sup>20</sup> Komara Kabiné, *L'eau, enjeu vital des relations internationales : eaux transfrontalières : bombe à retardement ou facteur de coopération et de paix*. Edition Recherche Midi, 2018, 215 pages.

<sup>21</sup> Badie, Badie, *Idem*.

<sup>22</sup> Lasserre, Frédéric, et Alexandre Brun, *Idem*.



l’Egypte notamment dans le *nexus* eau – énergie – alimentation, mais également politique, du fait que l’eau est un outil de légitimité du pouvoir égyptien<sup>23</sup>. Ceci justifie le rejet du GERD, alimenté par la peur du manque, mais également l’humiliation de l’ex-puissance hégémonique, relégué à un pays passif subissant une décision unilatérale. Ainsi, le Nil étant un intérêt national vital, il n’est pas anodin que le président Mohamed Morsi, indique au cours d’une apparition télévisée le 10 juin 2013 que « toutes les options sont sur la table »<sup>24</sup>, y compris l’option militaire, à la suite des pressions des groupes nationaux les plus radicaux, notamment le parti islamiste radical Hizb al-Nur ou les Frères musulmans au sein du Parlement.

Passé l’affront de l’annonce de la construction, l’Egypte a très vite développé une diplomatie de la gouvernance technique afin de minimiser les dégâts sur l’économie égyptienne. Ceci explique la mise en place d’un panel d’experts mêlant experts internationaux et nationaux pour mesurer et évaluer l’impact du GERD. Bien que controversé, ce panel a finalement conclu en mai 2013 que le GERD aurait un effet positif sur les pays d’aval, par l’amélioration de la régulation des flux entre saisons sèches et humides et l’augmentation des zones irrigables<sup>25</sup>. Les contestations égyptiennes concernent avant tout le comportement éthiopien, qui, malgré les demandes égyptiennes, n’a jamais arrêté les travaux malgré les études en cours du Panel. De ce fait, la construction du barrage est strictement unilatérale et s’impose à l’Egypte. Pour autant, l’Ethiopie tente de légitimer le GERD en lançant une diplomatie de conciliation, vantant les bénéfices du GERD par le partage des bénéfices. Différentes études ont montré que tous les acteurs auraient effectivement intérêt à coopérer pour maximiser les résultats<sup>26</sup>. Les mécanismes de coopération plutôt que de compétition s’imposent finalement pour aboutir à la déclaration de Khartoum de 2015, qui reconnaît de façon officielle et tripartite (entre l’Egypte, l’Ethiopie et le Soudan) les droits éthiopiens sur le Nil. Ceci montre bien que l’Ethiopie devient un État fort, qui arrive à faire accepter, de façon forcée, aux plus faibles un nouvel arrangement institutionnel et inversement, le déclassement égyptien et ce sentiment de relégation. La déclaration de Khartoum de façon générale va reprendre les éléments de la convention de 1997, soit l’objectif de faire du Nil un bénéfice

---

<sup>23</sup> Blanchon, David, *Idem* ;

<sup>24</sup> Fred H. Lawson (2016) *Desecuritization, Domestic Struggles, and Egypt’s Conflict with Ethiopia over the Nile River*, *Democracy and Security*, 12:1, 1-22.

<sup>25</sup> International Panel of Experts, *Grand Ethiopian Renaissance Dam Project Final Report*. 31 mai 2013 54 pages.

<sup>26</sup> Xun Wu, Marc Jeuland, Dale Whittington, “Does political uncertainty affect water resources development? The case of the Eastern Nile”, *Policy and Society*, Volume 35, Issue 2, January 2016, Pages 151–163.



mutuel (art.1), de prendre toutes les mesures pour éviter de causer et d'atténuer des dommages (art.3), le principe d'utilisation équitable et raisonnable du Nil (art.4), la nécessaire coordination avec les barrages d'aval (art.5), la priorisation des pays d'aval en cas d'achat des énergies produites par le GERD (art.6), le respect de l'intégrité territoriale et la bonne foi (art.9) ainsi que le règlement pacifique des différends (art.10). Dès lors, la construction du GERD est inévitable, les menaces égyptiennes n'ont pas été entendues et la construction unilatérale du barrage se réalise sans problème. Cependant, la question de la construction n'est pas le seul enjeu de tension, puisque le remplissage fait ressurgir les divergences entre les acteurs.

Sur la question du remplissage, il existe une forte divergence entre les pays d'amont et d'aval. En effet, alors que l'Ethiopie souhaite un remplissage court terme, en trois ans, l'Egypte préfère une solution sur le long terme, afin de lisser l'impact de la réduction de l'eau disponible. Ainsi, dans le cas d'un remplissage sur vingt et un ans, la réduction de la surface disponible pour les terres cultivables ne serait que de 2,5 % par an, contre 67 % pour an si le remplissage se fait entre trois et cinq ans<sup>27</sup>. Or, malgré des tentatives de trouver un accord par les pays d'aval en juin 2020, l'Ethiopie adopte finalement une approche unilatérale, justifiée par plusieurs raisons<sup>28</sup>. Tout d'abord, accepter les demandes égyptiennes impliquerait de donner un pouvoir de *veto* à l'Egypte puisque l'Egypte demandait de ne faire le remplissage qu'après son avis. Ensuite, d'un point de vue éthiopien, leur approche se veut pacifique du fait qu'elle reprendrait la théorie du « souverainisme autocentré »<sup>29</sup>, c'est-à-dire que le GERD renforce la souveraineté de l'État éthiopien tout en permettant des gains mutuels pour les pays proches. Enfin, l'approche unilatérale répond à l'absence de réciprocité, puisque l'Egypte n'a jamais demandé l'avis de l'Ethiopie par le passé. On retrouve cette approche développée par Bertrand Badie sous ces termes : « Comment peut-on accepter que les premiers soient entrés dans la modernité sans gendarme international capable de surveiller et de sanctionner leurs excès, alors que les seconds devraient freiner leurs transformations pour le confort des plus riches ? ». Autrement dit, l'Ethiopie répond à l'humiliation passée par les mêmes procédés. Or, l'humiliation se traduit par des discours égyptiens fondés sur la perturbation de la stabilité économique, notamment agricole. Or, selon certains auteurs, les impacts, qu'ils soient sur le court ou long terme sont minimes. S'il existe une dépendance au Nil pour l'Egypte,

---

<sup>27</sup> Ecole de guerre économique, « La polémique autour du barrage de la Renaissance sur les rives du Nil. », Ecole de guerre économique, 1 octobre 2021.

<sup>28</sup> Salman, Salman, *Idem*.

<sup>29</sup> Badie, Bertrand, *Idem*.



l'économie<sup>30</sup> ne serait par exemple touchée que de 0,13 % du PIB dans le pire des cas sur le court terme et une réduction de 0,37 % de la production agricole sur un remplissage de trois ans. Cela se justifie par une modification de la structure économique égyptienne depuis la création du barrage d'Assouan. L'agriculture passe de 30 % à 11 % du PIB et l'énergie hydraulique passe de 63 % de la part d'énergie créée à 8 % entre 1971 et 2013. La position égyptienne tient dès lors d'une position politique plutôt qu'économique, en réponse aux contestations nationales et au déficit de légitimité du pouvoir pour rompre avec le processus d'humiliation que fait subir l'Ethiopie à l'Egypte. En effet, l'unilatéralisme fait craindre une dépendance envers l'Ethiopie qui serait difficilement explicable à la population, dans un contexte national difficile. En effet, l'Egypte connaît une crise économique importante<sup>31</sup> avec un endettement d'environ 145 milliards de dollars, qui s'est multiplié par quatre depuis les années 2010, une dévaluation de la livre égyptienne et une balance commerciale largement négative. Mais surtout, les contestations émergent contre le régime militaire ou policier d'Abdel Fattah Al-Sissi<sup>32</sup>, bridant les libertés acquises du printemps arabe. De ce fait, on constate bien ici que la question du GERD est une question essentiellement politique, liant politique étrangère et intérieure. La décennie 2010 est ainsi l'illustration que toute modification interne des sociétés ou de la structure hydraulique impacte le champ international des rapports de force et inversement. Cependant, opposant les pays d'amont et d'aval, la question des bénéficiaires et des menaces du GERD est pour le moment restée au rang de discours sans dépasser le stade de l'affrontement physique. Pourtant, la décennie 2020 pourrait proposer un scénario différent.

---

<sup>30</sup> Boehlert and al., "Analysing the economy-wide impacts on Egypt of alternatives GERF filling policies" in *The Grand Ethiopian Renaissance dam and the Nile basin : implications for transboundary water cooperation*, Routledge, 2018, p138 – 157.

<sup>31</sup> Why Egypt is not too big to fail. Middle East Eye, 30 mai 2022.

<sup>32</sup> L'Egypte : le soulèvement des pauvres, une véritable menace pour Sissi, Middle East Eye, 8 octobre 2020.



## Une guerre en devenir ?

---

Parler de guerre à ce stade de l'étude témoigne d'une modification des tensions et du conflit sur le Nil. L'immobilité dans le chemin vers des relations pacifiées entre les deux pays rend chaque année plus difficile un rapprochement, chaque pays se construisant par opposition de l'autre, ce qui oblige l'intervention de la communauté internationale face à la militarisation des comportements. Pourtant, la fin d'année 2022 est un facteur d'espoir pour la coopération.

Depuis la fin de la décennie 2010 et le début de la décennie 2020, on constate une forte internationalisation du conflit. En effet, de plus en plus d'acteurs internationaux se sont intéressés au cas du Nil, notamment les grandes puissances internationales, que ce soit la Russie<sup>33</sup> et surtout les États-Unis (USA). Les USA ont toujours été présents dans la région, au soutien de l'un (Égypte) ou de l'autre (Éthiopie). Ainsi, pendant la période Nasser, les USA étaient plutôt proches de l'Éthiopie, jusqu'à proposer une étude hydraulique afin de maximiser l'utilisation de leur potentiel hydraulique. A la chute de Nasser, les USA et l'Égypte se sont rapprochés, devenant de proches alliés, une situation toujours d'actualité comme on peut le voir dans le soutien américain aux positions égyptiennes notamment sous la présidence Trump. En effet, Donald Trump, dans le cadre d'un discours en octobre 2020 a incité les Égyptiens à faire exploser le GERD sous la formule suivante : « *And I said it and I say it loud and clear- they'll blow up that dam. And they have to do something* »<sup>34</sup>. La position américaine, si elle peut paraître paradoxale, l'Éthiopie étant un allié contre le terrorisme islamique, s'explique par la volonté autant de normaliser la relation entre Israël et les pays arabes et de renforcer sa présence dans la région, alors même que l'Éthiopie est plutôt proche de la Russie et de la Chine. La présence américaine en Égypte va toutefois perdurer, avec de nombreuses visites même après Donald Trump, que ce soit de Jake Sullivan, conseiller de la sécurité nationale de Joe Biden en septembre 2021 et mai 2022 ou de Kamala Harris en juin 2022. La présence américaine est néanmoins contestée par l'Éthiopie, qui préfère les mécanismes de coopération de l'Union Africaine plutôt qu'une médiation

---

<sup>33</sup> « Barrage de la Renaissance : l'Égypte compte sur la Russie pour arrêter les mesures unilatérales de l'Éthiopie », Agence Anadolu, 12 avril 2021.

<sup>34</sup> BBC News, (2020, October 24). "Trump comment on 'blowing up' Nile Dam angers Ethiopia", BBC news. 24 octobre 2020.





américaine<sup>35</sup>. Ainsi, le représentant éthiopien aux Nations-unies déclarait que « les questions africaines doivent trouver des solutions africaines »<sup>36</sup>.

Pourtant, la demande éthiopienne ne sera pas vraiment entendue, du fait que l’Égypte a porté la question du barrage au Conseil de Sécurité le 29 juin 2020. En effet, en vertu de l’article 35 de la Charte des Nations-unies, « tout membre de l’Organisation peut attirer l’attention du Conseil de sécurité ou de l’Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l’Article 34. » relatif aux menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationale (art.34). Ainsi, la saisine du Conseil de Sécurité montre bien le caractère de sécurité internationale du GERD. Il est important de préciser que la saisine du GERD se fait dans un contexte d’affaiblissement de l’Éthiopie par une guerre civile entre le gouvernement central et la région du Tigré soutenue par l’Égypte<sup>37</sup>. La crédibilité du discours de paix et de coopération de l’Éthiopie est donc entachée par cet épisode, d’autant que le pouvoir éthiopien a recours à des méthodes autoritaires jusqu’à choquer Antonio Guterres, secrétaire général des Nations-Unies lorsque l’Éthiopie déclare *non grata* sept responsables onusiens<sup>38</sup>. L’Égypte profite dès lors de cette situation délicate pour dénoncer l’unilatéralisme éthiopien dans le cas du GERD et la nécessité de respecter le droit des pays en aval au Nil, arguant que les priver du Nil représente « une menace d’une proportion existentielle »<sup>39</sup>. Cependant, cela ne signifie pas que l’Égypte ne reconnaisse pas l’importance du GERD pour « les objectifs du développement du peuple éthiopien ». L’Égypte souligne en réalité l’échec de ses tentatives de fonctionnement du multilatéralisme régional et ou bilatéralisme, qui s’explique avant tout par le fait que si l’Égypte reconnaît les accords bilatéraux de 1993 et de 2015, elle reconnaît également les accords de 1902 comme toujours « juridiquement contraignants et toujours en vigueur ». Or, l’Éthiopie conteste fondamentalement ces accords et empêche la réalisation d’une coopération. Dans le cadre du Conseil de Sécurité, l’Éthiopie reprend sa narration de l’intérêt mutuel et économique du GERD. En effet, l’Éthiopie présente le GERD comme une « pièce centrale de ses aspirations au développement » sans menace pour la sécurité des pays voisins. En réponse aux accusations d’unilatéralisme par l’Égypte,

---

<sup>35</sup> « Barrage sur le Nil : l’Éthiopie maintient son calendrier, l’Union africaine s’implique », France 24, 27 juin 2020.

<sup>36</sup> « L’Éthiopie, l’Égypte et le Soudan invités à trouver un accord mutuellement bénéfique sur le Grand Barrage de la Renaissance. », Nation Unies. Communiqué de presse, (SC/14232), 29 juin 2020.

<sup>37</sup> « Ethiopia – Tigray: What does Egypt stand to gain or lose from the one-year war? » *The Africa Report*, 5 novembre 2021.

<sup>38</sup> « Éthiopie : choqué par une annonce récente du Gouvernement, le Secrétaire général rappelle que l’ONU fournit une aide humanitaire vitale à son peuple », Nations-Unies, SG/SM/20944, 30 septembre 2021.

<sup>39</sup> « L’Éthiopie, l’Égypte et le Soudan invités à trouver un accord mutuellement bénéfique sur le Grand Barrage de la Renaissance. », Nation Unies. Communiqué de presse, (SC/14232), 29 juin 2020. Et reste du paragraphe.



l’Ethiopie y répond par le droit à disposer d’une ressource sur son territoire, mais également par le principe de non-réciprocité déjà évoqué. Surtout, l’Ethiopie critique « l’intransigeance » et l’insistance égyptienne sur « les droits historiques et l’usage actuel » malgré la « souplesse » éthiopienne qui a accepté un remplissage supérieur à ce qu’elle aurait souhaité, symbole de sa « bonne foi ». L’Ethiopie présente également ses inquiétudes quant à l’intégration du Conseil de Sécurité dans la question du Nil, notamment du fait du risque du « durcissement des positions », ce qui fait dire à l’Ethiopie qu’elle valorise le processus de l’Union Africaine et toutes les tentatives qui ne visent pas à « politiser et internationaliser la question du GERD ». Autrement dit, l’Ethiopie se sachant en difficulté sur la scène internationale et soumise aux décisions des grandes puissances, préfère rester à l’échelon régional où elle peut plus facilement imposer ses choix.

De plus, le GERD devient un enjeu sécuritaire par l’intégration formelle des forces armées et non plus seulement discursif par la menace de l’utilisation de la violence, illustré par l’épisode de la vidéo cachée en 2013<sup>40</sup>. Si l’utilisation de réponses fondées sur la sécurité et l’utilisation de la menace militaire n’est pas récente, elle devient de plus en plus fréquente, de part et d’autre. Symbole de l’échec égyptien à trouver une solution diplomatique, la violence peut être considérée comme un aveu d’échec, incarnant une politique revancharde, soit la croyance de « pouvoir sortir du jeu qu’à coups d’actions unilatérales d’affirmation et de déferlement symboliques de revanche, conduisant à de véritables provocations »<sup>41</sup>. Or, l’utilisation de la menace militaire rentre bien dans ce cadre, spécialement dans celui de la diplomatie coercitive, définie comme « une menace et/ou un emploi volontairement limité et graduel de la force armée afin de persuader un adversaire de mettre un terme à une action en cours, de revenir au *statu quo ante*, ou de la contraindre à une action qu’il juge indésirable. »<sup>42</sup>. L’Egypte utilise de façon régulière cette diplomatie coercitive comme précédemment évoqué, mais cette « tradition » s’est accentuée sous le régime d’Abdel Fattah Al-Sissi, impliquant tout le personnel dans la stratégie discursive de sécurisation et de militarisation du GERD. S’il ne fallait ne garder qu’une seule déclaration résumant la pensée égyptienne, ce serait la déclaration du président Abdel Fattah Al-Sissi, qui parle du Nil comme “*a matter of life and death for the country which imposes the obligation to prohibit,*

---

<sup>40</sup> Blanc, Pierre, *Idem*.

<sup>41</sup> Badie, Bertrand, *Idem*.

<sup>42</sup> Marie-Claude SMOUTS, Dario BATTISTELLA Pascal YENNESSON, *Dictionnaire des relations internationales : approches, concepts, doctrines*, Paris, Dalloz, 2003, pp. 139-140



*even with military force, any action aimed at stealing water of the river*”<sup>43</sup>. Plusieurs éléments sont importants. Tout d’abord, cette déclaration reprend l’idée du caractère vital du Nil pour la population. Ensuite, du fait de ce caractère vital, l’utilisation de l’instrument militaire est totalement légitime en réponse à une menace pour la sécurité de la population. Enfin, parler de « *stealing* » (vol), signifie que le Nil est la propriété égyptienne. Ainsi, cela fait référence au droit historique égyptien au Nil. Mais à ce discours s’ajoute le développement des politiques militaires égyptiennes relatives au GERD. En effet, en 2020, des images ont montré l’armée de l’air égyptienne prête à intervenir sur le GERD tout comme le fait que les renseignements égyptiens ont été utilisés afin de glaner des informations. De même, des manœuvres communes appelées « gardiens du Nil », un nom pas anodin, ont été organisées avec le Soudan<sup>44</sup>. En réponse à cela, l’Ethiopie modifie son discours vers une militarisation défensive, c’est-à-dire pour se défendre, en riposte plutôt que pour attaquer. Ainsi, l’Ethiopie a installé des batteries antiaériennes en mai 2020<sup>45</sup>, tout en déclarant le GERD comme une « *No fly-zone* »<sup>46</sup>. Surtout, l’Ethiopie mobilise à grande échelle sa population en cas d’attaque, comme le déclare le premier ministre Abiy Ahmed lors d’un discours au Parlement en 2019 : “*If there is a need to go to war, we could get millions readied.*”<sup>47</sup>. Ainsi, le risque de déclenchement d’un conflit n’a jamais été aussi fort et si cette étape ne sera peut-être jamais franchie, les démonstrations de force auxquelles se livrent les États montrent la montée en tension autour du GERD.

En figure de synthèse, l’année 2022 résume les dynamiques de tensions entre les deux États. En effet, dès février est annoncé l’inauguration du barrage, passée inaperçue en pleine guerre en Ukraine. Il est particulièrement intéressant de s’arrêter sur les stratégies discursives des deux États, en particulier éthiopien, l’Egypte ayant seulement réagi à travers son ministre des Affaires étrangères rejetant l’unilatéralisme du barrage contre l’accord de 2015. Or, comme l’écrit un journaliste dans *Mondafrique* : « Chaque semaine qui passe sans accord, nous rapproche un peu plus de points de non-retour qui pourraient faire parler les armes. »<sup>48</sup>. Ainsi, l’Ethiopie pourrait perdre beaucoup d’une guerre, alors comment cette dernière justifie-

---

<sup>43</sup> “The Politics of Water: What We Know About the Grand Ethiopian Renaissance Dam”, Atlantic council, 9 février 2016.

<sup>44</sup> Ecole de guerre économique, *Idem*.

<sup>45</sup> “Ethiopia ‘deploys missiles’ as Nile dispute with Egypt escalates.” *The New Arab*. 19 Mai 2020.

<sup>46</sup> octobre 2020, “Ethiopia bans flights over huge dam ‘for security reasons.’” Al Jazeera, 5 Octobre 2020.

<sup>47</sup> “Ethiopia’s Nobel-winning leader warns Egypt over dam.” Associated Press. ABC News, 19 octobre 2020.

<sup>48</sup> « Ethiopie, la périlleuse inauguration du barrage « Renaissance » sur le Ni », *Mondeafrique*, 5 août 2022.



t-elle l'inauguration ? Au cours de son discours, Abiy Ahmed fait référence à plusieurs reprises au passé, notamment en termes de revanchisme historique puisqu'il parle de fierté nationale d'avoir renversé le cours de l'histoire, le GERD étant le produit de l'effort national. De plus, alors que la culture populaire associe plutôt le Nil à l'Égypte (Cf. Hérodote), Ahmed tente de renverser ce paradigme en parlant du GERD comme d'un « cadeau de Dieu ». Surtout, l'inauguration du GERD permet de célébrer un succès précieux pour l'État central éthiopien, le GERD présentant un succès économique et politique de stabilisation du pays. Evidemment, l'année 2022, comme toutes les autres années a vu naître de nombreuses tensions, mais également la saisine du Conseil de Sécurité par l'Égypte à la suite du 3<sup>ème</sup> remplissage qui, d'un point de vue égyptien représente une menace à ses droits et à sa sécurité. Enfin, l'année 2022 s'est achevée avec le déroulement d'une Conférence des Parties (CoP) à Charm-El-Cheikh en Égypte. Or, pour la première fois, le GERD a été abordé, notamment dans le cadre de la médiation américaine. Si cela n'a pour l'instant pas permis une quelconque modification des comportements, cela pourrait fournir une fenêtre d'opportunité pour l'établissement d'une coopération efficace entre les pays.



## CONCLUSION

---

La présente étude a permis de montrer tout le caractère conflictuel que peut présenter l'eau dans le cadre de relations bilatérales. En effet, l'intensité de la conflictualité dépend de la motivation politique des gouvernements à coopérer, ainsi que des méthodes utilisées par les États dans le cadre de ces relations. L'étude a ainsi montré que les deux États ne présentent que peu de coopération du fait de l'historicité du conflit, du caractère irréconciliable des positions, et de l'importance de l'eau dans la stratégie de puissance des deux États. Il est toutefois primordial de rappeler toute l'importance que joue l'humiliation comme mécanisme d'explication des comportements, tout comme le lien très étroit et à double sens entre politique intérieure et étrangère. Ainsi, le partage de la ressource en eau semble impossible, du fait de l'incapacité à coordonner les stratégies et les discours tout comme du caractère routinier des discours. De plus, une analyse dynamique est essentielle, puisque les rapports de puissance sont mouvants et susceptibles de se modifier. Ainsi, si l'Égypte a été la puissance hégémonique du vingtième siècle sur le Nil, l'Éthiopie a peu à peu rattrapé son retard jusqu'à devenir une contre-hégémonie à la domination égyptienne. Plusieurs pistes de réflexion s'ouvrent alors. L'Éthiopie peut-elle être une puissance hégémonique ? Selon Le Gouriellec, l'Éthiopie est une hégémonie imparfaite<sup>49</sup>. Si l'Éthiopie aspire à être un *hegemon*, elle est encore loin de l'être du fait qu'elle ne soit pas (encore) acceptée comme telle par les autres pays. En effet, rien ne permet de dire que les autres pays du bassin du Nil acceptent la domination éthiopienne, comme ils avaient rejeté celle égyptienne. Si les négociateurs internationaux étaient persuadés que 90 % des causes du conflit sur le Nil étaient réglées, les 10 % restants seront les plus difficiles, puisqu'ils représentent la coopération politique. Il est alors nécessaire que les pays du Nil développent leur « capacité de faire ensemble »<sup>50</sup>, d'autant que le contexte structurel – le changement climatique et la croissance démographique – conduit à des enjeux de plus en plus pressants. La présentation du Nil comme un bassin de bénéfices partagés permettrait dès lors de répondre aux différents enjeux multidimensionnels et d'améliorer l'intégration régionale. Il est important que ces États comprennent le bénéfice de la coopération et de la nécessité de mettre fin aux politiques d'humiliation de part et d'autre pour que chaque pays puisse apporter aux autres. Autrement dit, dans un scénario idéal présenté par Harry Verhoeven, « L'Éthiopie fournira l'énergie, le Soudan la nourriture,

---

<sup>49</sup> Le Gouriellec, S. (2018). "Regional power and contested hierarchy: Ethiopia, an 'imperfect hegemon' in the Horn of Africa". *International Affairs*, 94(5), 1059-1075.

<sup>50</sup> Blanc, Pierre, *Idem*.



l’Egypte apportera des capitaux et le Soudan du Sud du pétrole ». Le tout apportera paix, stabilité et prospérité dans une région en proie à des bombes à retardement préoccupantes. La question de l’eau est dès lors un laboratoire des tensions et des mécanismes de résolutions de celles-ci. La coopération sur le Nil serait alors perçue comme un signe positif dans le cadre du changement climatique, faisant de l’eau une source toujours plus rare.